



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

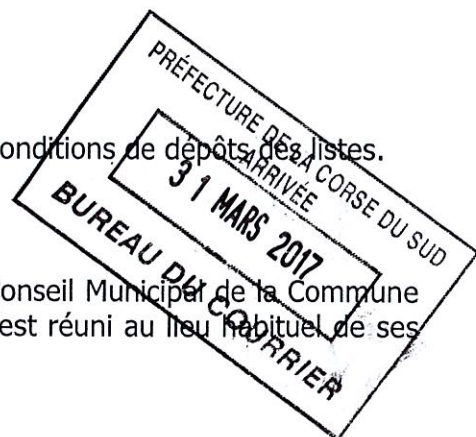
**N° 17/027/AG**

**SÉANCE DU 30 MARS 2017**

**OBJET** : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres – Conditions de dépôts des listes.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de mars à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 23 mars 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.



**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Marie-Antoinette CUCCHI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Michel DALLA SANTA ; Jean-Baptiste SANTINI à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Xavière MERCURI ; Didier REY à Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Marielle DELHOM à Fabien LANDRON.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 17 février dernier, il a été pris acte de la démission de Madame Viviane BIANCARELLI.

Madame Viviane BIANCARELLI étant déléguée titulaire de la commission d'appel d'offres, son remplacement est assuré par Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, suppléant inscrit sur la même liste (délibération n° 14/040/AG du 14 mai 2014).

Cependant, il convient de procéder au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres puisque cette liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement du titulaire auquel elle a droit.

En application de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il résulte des dispositions de cet article que la commission est composée : « Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3.500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, conformément à l'article D. 1411-5 du même code l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. Il est proposé que les listes soient déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à cette élection.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 14/040/AG du 14 mai 2014 portant constitution de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres,

Vu la démission de Madame Viviane BIANCARELLI en date du 12 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 28 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commission d'appel d'offres comprend, outre le Président ou son représentant, cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants élus en son sein parmi l'assemblée délibérante au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**ARTICLE 2** : Les listes sont déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à cette élection.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	29
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

